

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains comprend :

- des concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées ;
- des concessions dans l'ancien columbarium depuis 1992 comprenant 3 monuments de 12 cases, soit au total 36 cases ;
- des concessions dans le nouveau columbarium depuis novembre 2013 constitué de 8 monuments de 6 cases, soit au total 48 cases ;
- un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

L'ensemble des tarifs des concessions a été fixé en dernier lieu par délibération n° 2020-17-12-13 du 17 décembre 2020 avec effet au 1er janvier 2021.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1,6 % pour l'année 2022 en fixant, conformément à la réglementation en vigueur stipulant que « la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions au cimetière », la répartition comptable suivante :

- part de la Commune 2/3
- part du Centre Communal d'Action Sociale 1/3

Pour les concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées, trentenaires, quinquennaires et cinquennaires, étant précisé que :

- les emplacements de 2 m² et 4 m² sont des anciennes concessions pour lesquelles aujourd'hui seul un renouvellement peut intervenir pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.
- les emplacements de 2,5 m² et 5 m² sont des concessions qui font l'objet d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.

Pour les concessions quinquennaires, dans l'ancien et le nouveau columbarium, étant précisé que :

- le prix pratiqué pour l'acquisition d'une case dans l'ancien columbarium s'explique par l'ancienneté de son aménagement (1994 pour le premier bloc).
- pour le nouveau columbarium, le prix de 400 € fixé en 2014, dès l'achèvement des travaux de construction, a été calculé après étude des tarifs en vigueur dans les communes voisines possédant un columbarium, et correspond au prix moyen pratiqué.

VU les articles L 2223-13 à L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs des différentes concessions au cimetière communal indiqués ci-dessous :

Concessions traditionnelles	Renouvellement		Renouvellement et acquisition	
	Concession 2 m ²	Concession 4 m ²	Concession 2,5 m ²	Concession 5 m ²
QUINZENAIRES (133 € le m ²)	266 €	532 €	332,50 €	665,00 €
TRENTENAIRES (255 € le m ²)	510,00 €	1020,00 €	637,50 €	1 275,00 €
CINQUANTENAIRES (502 € le m ²)	1004,00 €	2 008,00 €	1 255,00 €	2 510,00 €

QUINZENAIRES ancien columbarium	Renouvellement	198,00 €
	Acquisition	308,00 €
QUINZENAIRES nouveau columbarium	Acquisition	430,00 €

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'arrêté municipal n°04-14-2 du 1^{er} avril 2014, complété des arrêtés 11-17-10 du 14 novembre 2017 et 11-21-190 du 23 novembre 2021, « les cases de columbarium ne peuvent pas être attribuées à l'avance.

Elles sont concédées aux familles au moment d'une demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci».

En revanche, les concessions en pleine terre peuvent être attribuées aux familles à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte les tarifs communaux indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2022 applicables au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire,
Gérald Eymard

